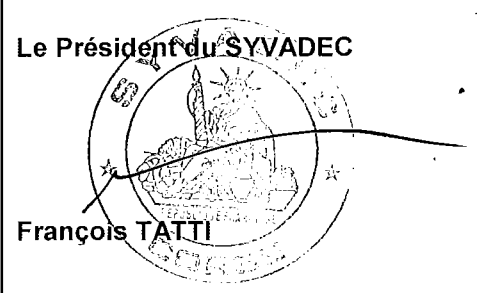


Séance du 16 FEVRIER 2009
DELIBERATION N° CS 2009-02-14
OBJET : COTISATIONS ET PARTICIPATIONS FINANCIERES 2009

PROCES-VERBAL N° 48 Date : 25 Page : 25	L'an deux mil neuf, le seize février 2009 à 14 heures 00, L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel de la Paix, avenue Général de Gaulle à Corte. Sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président du SYVADEC.	
PRESENCE	Mesdames : Isabelle BENIGNI. Messieurs : Henri POYET, François TATTI, Louis BRUSA, Ange ROVERE, Paul GUIDICELLI, Pierre GUIDONI, José GIANZILY, Eugène BETTELANI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Louis MASSIANI, Paul LIONS, Ange-Pierre VIVONI, Antoine FABIANI, Paul-Marie BARTOLI, Jean PAJANACCI, Paul PERLA, Dominique FARELLACCI, Gilles GIOVANNANGELI, Jean-Pierre GIORDANI, Paul ROSSI, Claudy OLMETA.	
ABSENCE	Mesdames : Messieurs : Maurice PASQUALINI représenté par Madame Juliette DOMINICI, Dominique ROSSI représenté par Marie-Mathilde PIETRI et Xavier POLI représenté par Monsieur Antoine OBON.	
REQUERANT	Mesdames : Emmanuelle DE GENTILI. Messieurs : Jean-Noël VALERY, Richard PELLEGRINI, Guy ARMANET, Jean-Jacques PADOVANI, Pierre PETROGNANI, Emile ZUCCARELLI, Jean ZUCCARELLI, Pierre-François ANGELINI, Pancrace GUGLIELMACCI, Antoine GREANI, Pierre-Paul DEGORTES, Hyacinthe MATTEI, André MAURY, Louis MERIA, Joseph TAFANI, René SERRA, Toussaint SORBA, Joseph PIETRI, Georges GIANNI, François COLONNA, Laurent PERALDI, Séverin MEDORI.	
REQUIS	Acte rendu exécutoire après VISA de la Sous-préfecture de Corté du :	
Signature Monsieur Jean-Pierre GIORDANI	Sous-Préfecture de CORTE - 3 MARS 2009 ACCUSE DE RÉCEPTION	et publication (affichage) ou notification du : Le Président du SYVADEC
Date 07 février 2009		 François TATTI
Date 07 février 2009		

Objet : Cotisations et participations financières 2009

Monsieur François TATTI propose au Comité Syndical que la participation financière envisagée au titre de l'année 2009 des EPCI et Communes membres et en cours d'adhésion du SYVADEC soit demandée sur la base de la tonne résiduelle (tonne enfouie) comme ci-après :

- Traitement des déchets : 96.00 €/Tonne résiduelle
- Transfert des déchets résiduels : + 15.00 €/Tonne résiduelle
- Exploitation des recycleries : + 30.00 €/Tonne résiduelle

La participation financière envisagée au titre de l'année 2009 pour les prestations de services :

- Traitement des déchets résiduels :
 - Pour les communes et EPCI non membres : 140.00 €/Tonne
 - Pour les entreprises : 140.00 € HT et hors TGAP /Tonne

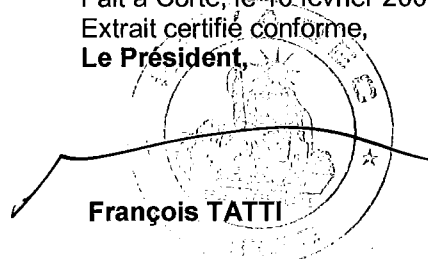
Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

**25 membres présents,
A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le montant des cotisations telles que définies ci-avant pour l'année 2009,
- Approuve la participation financière pour les prestations de services pour l'année 2009 comme indiquée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Corté, le 16 février 2009
Extrait certifié conforme,
Le Président,


François TATTI

**Sous-Préfecture de CORTE
- 3 MARS 2009
ACCUSE DE RÉCEPTION**